

## Avis CSRPN n°2021-06-01

### Avis du CSRPN de Normandie

L'État et la région ont reçu un projet de plan quinquennal d'actions du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie en vue de l'obtention d'un agrément régional. L'État et la région sollicitent l'avis du CSRPN sur ce projet de plan d'actions quinquennal.

#### Présentation du dossier

Le décret 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires d'espaces naturels prévoit que l'obtention de l'agrément État – région pour une période de 10 années est subordonné à la présentation d'un premier plan d'action quinquennal ainsi que de la composition du conseil scientifique.

« L'agrément est délivré, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par décision conjointe du préfet de région et du président du conseil régional habilité par délibération du conseil régional ».

Le CEN Normandie a été créé par fusion des deux CEN Normandie-ouest et Normandie-Seine le 14 décembre 2019. Les deux CEN antérieurs bénéficiaient d'un agrément de 10 ans, arrivé à mi-parcours. Le nouveau CEN a souhaité obtenir l'agrément pour la nouvelle structure qui couvre la Normandie.

Le CEN Normandie gère 218 sites couvrant 2 800 ha. Il est soutenu par 500 adhérents et mobilise 87 salariés pour mener ses actions.

Le plan d'action quinquennal 2021 - 2025 a été présenté par le Directeur et la directrice-adjointe du CEN Normandie le 31 mai 2021 à la commission espaces naturels du CSRPN.

Ce document comprend 5 axes : connaître, protéger, gérer, valoriser et accompagner les politiques publiques. Ces 5 axes sont subdivisés en 14 objectifs et 42 sous-objectifs. Parmi ces derniers, 19 ont été identifiés en **sous-objectifs phare**. Les sous-objectifs « phares » sont des sous-objectifs particulièrement importants pour l'atteinte des objectifs fixés.

Le dispositif de suivi et d'évaluation est présenté suivant 2 modalités :

- Des **indicateurs de suivi** qui permettent d'apprécier l'état d'avancement des actions. Tous les sous-objectifs du PAQ font l'objet d'indicateurs de suivi.
- Des **indicateurs d'évaluation** qui permettent d'apprécier si les moyens mis en œuvre ont permis de produire les effets attendus du PAQ.

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Chacun des sous-objectifs «phares» du PAQ fait l'objet de 2 éléments d'appréciation du résultat :

- Les résultats attendus, le plus souvent qualifiés à travers une «cible à atteindre»
- Les indicateurs de résultats (29 au total) avec une valeur initiale et une valeur à 5 ans.

### Principales remarques du CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel note que le document répond bien aux différents volets que doit comporter un plan d'actions quinquennal. Il salue la clarté du document qui facilite la lecture, l'appréhension des objectifs et des actions.

#### \* Axe connaissance :

Il regrette l'absence d'un état des lieux notamment quant à la connaissance naturaliste sur le réseau de sites. Les 2 antennes du CEN disposent de plans de gestion qui permettent de situer le niveau de connaissance de chacun des sites suivant les groupes taxonomiques ou les communautés végétales, voire des fonctionnalités.

Le conseil considère que le paragraphe 1.1.1 «Élaborer une stratégie d'acquisition de connaissances scientifiques des sites du CEN Normandie à l'échelon régional et la mettre en œuvre» aurait dû être remplacé par une mesure «compléter la connaissance des sites gérés» sur la base de l'état des lieux des lacunes de connaissance sur les sites. Il aurait donc dû être possible de quantifier le travail à réaliser dans les 5 ans pour une connaissance optimale des sites.

Il manque un sous-objectif définissant clairement les enjeux de conservation des habitats et des espèces au niveau régional, base de la stratégie foncière du Conservatoire.

Le CSRPN souhaite que la stratégie scientifique régionale du Conservatoire (le chapitre 1.1 du document) lui soit présentée.

#### \* Axe protéger :

Le CSRPN aurait aimé voir des précisions sur les milieux prioritaires sur lesquels le CEN Normandie souhaite faire de la maîtrise foncière, tant en acquisition qu'en conventionnement. Le Plan prévoit la définition d'une nouvelle stratégie foncière à l'échelle normande en 2022. Celui-ci devra être élaboré en lien avec les autres structures gestionnaires (départements (ENS), réserves naturelles, conservatoire du littoral...). Dans cette stratégie foncière, le patrimoine géologique doit être traité avec une approche spécifique. Le conseil souhaite que cette stratégie lui soit présentée en séance.

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Il aurait également souhaité voir figurer un tableau synthétique sur les sites en propriété avec la précision sur leur statut d'inventaire (ZNIEFF, ZICO , IPGN..) ou de protection réglementaire.

Les ORE constituent un outil intéressant sur lequel le CEN s'est investi et a montré la voie. Le conseil souhaite toutefois insister sur la nécessité :

- de la signature d'une ORE suite à la définition d'un document de gestion du site avec un diagnostic écologique approfondi.
- d'un accompagnement scientifique durant toute sa durée.

### \* Axe gérer :

Le conseil aurait souhaité voir figurer un **état des lieux** des plans de gestion sur les surfaces en propriété notamment. La stratégie nationale sur les aires protégées prévoit de s'interroger au niveau régional sur la qualité de la gestion des sites protégés. L'existence de plans de gestion en activité est un élément fondamental de cette analyse.

Il aurait été intéressant de mieux souligner la nécessité permanente de l'expérimentation notamment quant à de nouvelles techniques de gestion des milieux.

### \* Recherche :

Le Conseil pense que le réseau des espaces du CEN est un formidable outil pour des sujets de recherche scientifique. Il permet par la diversité de situations géographiques des espaces naturels d'observer les effets de la gestion ou/et des mutations des milieux, notamment en lien avec le changement climatique. Dans ce contexte, il peut constituer une structure de référence, avec d'autres structures gestionnaires (départements, Réserves, conservatoire du littoral) pour des suivis expérimentaux à moyen et long termes, des sites ateliers multi-thématiques...

### \* Partenariats :

Le Conseil s'interroge sur l'importance de l'implication des partenaires pour l'élaboration de ce plan d'action quinquennal. Le CEN constitue une structure régionale importante dans le panorama normand au cœur de différentes politiques en faveur de la biodiversité. C'est un acteur incontournable mais qui doit structurer et nouer des partenariats étroits avec l'ensemble des acteurs de biodiversité notamment dans le domaine de la connaissance (observatoires thématiques) et dans la sensibilisation à l'environnement (structures d'éducation à l'environnement). Le CEN Normandie a une importante capacité de montage de projets d'envergure et l'État et la région ont exprimé le souhait qu'il initie des projets ambitieux multi-partenaires. Dans ce contexte, le conseil aurait souhaité que les coopérations avec les différentes structures soient mieux précisées (p. 74) ainsi que leurs modalités.

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

### \* Suivi-évaluation

Le conseil regrette que l'exercice de définition des indicateurs de suivi et d'évaluation n'ait pas été conduit de manière plus approfondie. La construction précise de ces indicateurs constitue un outil efficace de pilotage de l'action du CEN pour les 5 années à venir. Il convient de ne pas identifier cette évaluation à une dimension de sanction mais de ligne directrice de travail permettant d'apprécier à chaque instant l'état d'avancement de chaque action par rapport aux objectifs affichés et d'y associer les contraintes ou changements n'ayant pas permis d'atteindre ou mettre en œuvre cet objectif.

Le Conseil a bien noté l'objectif de maîtrise foncière supplémentaire de 30 ha/an. Toutefois, les indicateurs de résultats sur les plans de gestion sont à clarifier. Le sous-objectif phare 3.1.1 (p. 42) précise la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie sur 5 sites « orphelins » alors qu'il est précisé à la suite un objectif de réduction de sites sans document de gestion de 40 % ? Ceci se traduit sur le tableau de suivi sur la page 82 par « un objectif de 42 plans de gestion est fixé sur les sites orphelins » tandis que 41 sont programmés « avec un renouvellement ou un premier plan de gestion entre 2023 et 2025 ».

**Les indicateurs de résultats** ne témoignent pas suffisamment d'un engagement fort et/ou ambitieux dans la conduite de l'exercice. Beaucoup d'indicateurs qui devraient être des indicateurs de résultats, comme par exemple en point 1.1.1 « Développer la connaissance sur les composantes abiotiques » et « compléter la connaissance des sites » sont en fait des indicateurs de suivis. Il n'y a donc aucun objectif fixé, aucun état des lieux actuel, aucune cible quantifiée, ce qui fait que l'action du CEN risque de ne pas être évaluable par le prisme du PAQ. Le seul point soumis à évaluation (indicateur de résultat) est, pour cet aspect, la formalisation d'une stratégie ce qui ne constitue pas une finalité mais un outil permettant de rationaliser la façon d'atteindre les objectifs. Nombre d'indicateurs de suivi - quel que soit l'axe - devraient en fait être paramétrés et devenir des indicateurs de résultats avec des taquets bien établis pour statuer d'une mauvaise, moyenne, bonne atteinte des objectifs... et pour expliquer pourquoi ils n'ont pas été atteints (manque de financements ou changement de politique publique par exemple), ont été atteints ou dépassés. L'exemple des plans de gestion n'est dans ce sens pas suffisamment intégré.

**Le faire représente un important travail, mais un Conservatoire d'espaces naturels est une structure qui mérite de développer une ambition forte, opposable, à la fois pour trouver des fonds, pour se stimuler, pour s'autoévaluer et pour être finalement évalué objectivement.**

### \* Fonctionnement de la structure

Le conseil souligne la formidable opportunité de la fusion des 2 CEN mais est conscient les difficultés à la réaliser (organisation nouvelle à installer, définition d'outils communs...) Il souligne l'intérêt d'avoir dédié un chapitre sur la gestion de l'association.

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

### \* Conseil scientifique

Le conseil note une bonne diversité des compétences. Toutefois, il n'y a pas d'homogénéité dans la présentation des compétences, certains membres indiquant plusieurs compétences alors que d'autres une seule. Nous savons que plusieurs de ces derniers sont réellement multi-compétences. Peut-être qu'une présentation sous forme de compétences principales et compétences annexes serait à même de pallier cette hétérogénéité ?

### Avis du CSRPN de Normandie

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie **émet un avis favorable avec réserves** sur le plan d'actions quinquennal 2021 – 2025 du CEN Normandie. Ces réserves portent sur le fait que le conseil ne dispose pas dans le document d'éléments scientifiques lui permettant d'apprécier le projet (lacunes de connaissance des sites, état de réalisation des plans de gestion, milieux vers lesquels vont se porter la maîtrise foncière...). Compte tenu du contexte de la fusion, le Conseil comprend qu'il y ait pu y avoir des difficultés à établir un état des lieux précis et des indicateurs afférents. Il émet donc le souhait d'une présentation des stratégies scientifique régionale et foncière une fois finalisées.

Il souhaite voir examinés les points suivants :

- Une plus grande précision sur les indicateurs d'évaluation permettant d'apprécier au terme des 5 ans l'atteinte des objectifs inscrits dans le PAQ. À défaut, le CSRPN demande à être consulté sur la stratégie scientifique, d'acquisition des connaissances sur les sites gérés et sur la stratégie foncière.
- La formalisation d'un tableau de bord de la planification des documents de gestion.
- La poursuite et l'amplification des partenariats avec les acteurs normands de la connaissance, de la gestion et de la valorisation de la biodiversité en formalisant par des conventions les axes de coopération.

Conformément à l'article R.411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le Vice-président du CSRPN  
de Normandie



Jean-Philippe RIOULT

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**